



FICHE RETRAITE

N° RPPS

N° national

Département d'inscription

N° attribué dans le dpt

MON IDENTITE

Je soussigné (e) :

 Mme M.

Nom de naissance : Nom d'usage : Nom d'exercice

Prénom : Date de naissance : Lieu :

Demeurant :

Code postal : Ville :

N° Tél. E-mail :

JE CLOS MON ACTIVITE

Nom de l'établissement / structure et adresse complète de l'activité :

1- Date de début :/...../.....

..... Date de fin :/...../.....

Nature de l'activité : Salariée P.M.I Libérale Remplacement libéral

Remplacement salarié Pas d'activité de soin Autre :

Souhaite rester inscrite à l'Ordre

Demande de radiation de l'Ordre

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations figurant ci-dessus.

Fait à le :/...../.....

Signature :

IMPORTANT

- ✓ Toute sage-femme radiée du tableau de l'Ordre d'un département qui n'a pas demandé son inscription auprès d'un autre département n'a plus le droit de pratiquer les actes de la profession.
- ✓ Conformément à l'article D.4113-115 du code de la santé publique, les sages-femmes sont tenues d'informer le Conseil de l'Ordre dans le délai d'un mois, de tout changement de leur situation professionnelle ou de leur résidence, notamment en cas de modification de leurs coordonnées de correspondance, de prise ou arrêt de fonction supplémentaire, d'intégration au corps de réserve sanitaire, de cessation, temporaire ou définitive, d'activité.

- ✓ Toute déclaration de cessation ou de reprise d'activité, de demande d'inscription ou de radiation, ne prend effet qu'à la date de réception par les organismes intéressés.
- ✓ La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire pour les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

VOUS ETES A LA RETRAITE

Afin de régulariser votre situation dans notre fichier, nous vous demandons de bien vouloir nous préciser, en nous **retournant la fiche d'activité retraite** :

Si vous souhaitez rester inscrite à l'Ordre ou si vous souhaitez vous radier

Nous vous précisons à cette occasion que :

- Une sage-femme âgée de moins de 60 ans, inscrite à l'Ordre, n'exerçant plus la profession et titulaire d'une pension retraite, verse une cotisation complète.
- Une sage-femme âgée de plus de 60 ans, inscrite à l'Ordre, n'exerçant plus la profession et titulaire d'une pension de retraite, verse une demi-cotisation.
- Une sage-femme âgée de plus de 70 ans, inscrite à l'Ordre, n'exerçant plus la profession, est exonérée de sa cotisation.

IMPORTANT

- Une sage-femme retraitée souhaitant poursuivre une activité doit être impérativement inscrite au conseil départemental de l'Ordre.
- Nous vous rappelons que le paiement de la cotisation dépend de votre situation au 1^{er} janvier de l'année en cours : pour toute information, nous vous invitons à nous contacter à : cotisation@ordre-sages-femmes.fr .
- Dans le cas où vous resteriez inscrite à l'Ordre, vous continueriez à recevoir la revue « Contact sages-femmes ».
- Les sages-femmes radiées de l'Ordre ont l'obligation de communiquer à celui-ci tout changement de leurs coordonnées personnelles pendant les 3 années suivant cette radiation (article D.4113-115 du code de la santé publique).

Le Conseil national
Service du tableau